



AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS

Dans un souci de santé publique, la MRC tient à informer ses citoyen(ne)s que, tel que le permet l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020, la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le mercredi 10 février 2021, à 19 h, sera tenue par visioconférence à huis clos.

La MRC du Rocher-Percé a recours à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisteraient des citoyens. Il s'agit d'une mesure tout à fait exceptionnelle et dont l'application est temporaire.

Par souci de transparence, la population peut consulter l'ordre du jour ainsi que l'enregistrement de la séance du conseil sur le site internet à l'adresse suivante : www.mrcrocherperce.qc.ca.

De plus, la MRC du Rocher-Percé invite ses citoyen(ne)s à poser leurs questions par courriel à l'adresse suivante : mrc@rocherperce.qc.ca.

Donné à Chandler, ce 10^e jour de février de l'an 2021 (10-02-2021)

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière